

Les convocations ont été déposées individuellement, par le Policier Municipal, le mardi 18 mai 2016 au domicile de chacun des élus.

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU VENDREDI 25 MAI 2016**

Présents : Mmes et Mrs : E. MICHAUD, F. DURAND, F. LOVENO, F. ROESCH, MD. BROHET, JP. WIRTH, G. TORRES, L. BEILLON, C. COCAT, A. IANNONE, ML. GONCALVES, J. COUVIDOUX, E. DUJARDIN, E. MOLLARD, S. DEJEAN, A. GUGLIELMI, G. FAVERJON, M. DONCIEUX, P. LENFANT, C. BINET

Absents excusés : Mmes et Mrs : A. PONCELET (pouvoir à MD. BROHET), C. CHELALI (pouvoir à C. COCAT), N. PEQUAY (pouvoir à S. DEJEAN), M. QUESSE (pouvoir à J. COUVIDOUX), S. TONEGHIN (pouvoir à G. FAVERJON), M. MUSANO (pouvoir à G. TORRES), S. MAISONNEUVE (pouvoir à A. GUGLIELMI)

Secrétaire de séance : MD BROHET

En préambule, Laurence BEILLON souhaite prendre la parole et apporter des précisions aux Elus de l'opposition, suite à leurs propos la concernant, qu'ils ont tenus dans le Courrier Liberté:

- « Je suis totalement solidaire de l'équipe municipale et des décisions qui sont prises. Je déplore que l'on ne soit pas venu me voir pour me poser des questions ou vérifier vos dires plutôt que je découvre cela dans la presse. Pour des raisons professionnelles, j'ai souhaité démissionner de mon poste d'Adjointe car je trouvais anormal de toucher une indemnité alors que je n'avais plus le temps d'exercer correctement mes délégations. Je le répète, je suis totalement solidaire de l'équipe en place ».

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'approuver le compte-rendu de la séance précédente du Conseil Municipal,

Vu le compte-rendu du Conseil Municipal du 8 avril 2016 adressé aux Conseillers Municipaux le 18 mai 2016,

Compte-tenu des potentielles observations faites en séance qui seront dûment notées sur le document,

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'approuver ledit compte-rendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal du 8 avril 2016

**MOTION - PRIVATISATION DE L'AEROPORT DE LYON-SAINT EXUPERY**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que le devenir de l'aéroport de Saint-Exupéry se joue actuellement et avec lui, celui de nos communes du Nord Isère.

Le Département, le Conseil Communautaire mais également plusieurs communes de notre territoire ont adopté cette motion pour rappeler l'attachement des Elus Locaux à la maîtrise publique de l'aéroport mais aussi pour demander que les territoires voisins de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry soient parties prenantes dans le processus de privatisation.

Le 19 octobre 2015, le Département de l'Isère a demandé à être destinataire du cahier des charges de la consultation des repreneurs, ainsi qu'à être associé au choix du repreneur, conformément aux engagements de concertation pris lors du débat parlementaire.

Le 15 décembre 2015, la CAPI a émis un vœu sur la cession au secteur privé de la majorité du capital de la Société Anonyme Aéroports De Lyon.

Début février, le Département et la CAPI ont reçu, le courrier de consultation du Ministre de l'économie accompagné du projet de cahier des charges de privatisation, pour une remise d'avis avant le lundi 15 février. Les Présidents du Département et de la CAPI ont amendé ce cahier des charges.

Le 2 mars s'est tenue une réunion entre le Ministre de l'Economie et les Présidents des actionnaires publics :

- Région, Département du Rhône, Métropole de Lyon, CCI Lyon-Rhône.

La demande de participation du Département de l'Isère à cette réunion au titre de la concertation ouverte par le Ministre a été rejetée.

Le 10 mars est paru l'avis de publicité relatif au « transfert au secteur privé d'une participation majoritaire au capital de la société anonyme Aéroports de Lyon » accompagné du cahier des charges de la consultation prévoyant une remise d'offre ferme d'ici le 4 juillet.

Le 13 mars, en réponse aux observations du Département, Madame Stik, Conseillère auprès du Ministre de l'Economie, a fait état de la prise en compte renforcée dans le cahier des charges des « enjeux liés aux industries locales » et affirmé l'objectif de « développement des emplois induits » ainsi que le « respect des enjeux environnementaux et des riverains ».

Pour autant, l'Etat n'a pas donné suite à la demande de diverses associations de l'Isère au processus de privatisation.

**VU** la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui prévoit la cession par l'Etat de ses actions dans l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry au sein duquel il détient 60% du capital social,

**Considérant** la situation géographique de l'aéroport et sa mitoyenneté avec notre commune et par conséquent les effets directs de l'activité aéroportuaire sur notre territoire et sur la population,

**Considérant** l'importance stratégique de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry pour l'économie et l'emploi sur notre territoire,

**Considérant** les effets de l'activité aéroportuaire sur l'ensemble des autres infrastructures, routières et ferroviaires, et sur l'aménagement du territoire à l'échelle du Nord-Isère,

**Considérant** l'absence de prise en compte des principales demandes émises par le Département et la CAPI à l'occasion de la consultation sur le cahier des charges, et l'absence de réelle concertation avec les collectivités iséroises riveraines de l'aéroport ;

Conformément à ces dispositions, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

**RENOUVELER** la demande formulée par le Département, la CAPI, les Communes impactées d'être associées au processus de décision conduisant à l'attribution des actions cédées par l'Etat, et de pouvoir donner un avis directement ou par l'intermédiaire du Pôle métropolitain auprès de la commission des participations et des transferts,

**DEMANDER** à être associés au suivi des engagements de l'acquéreur au côté de l'Etat et des collectivités actionnaires, et en tout état de cause, au suivi de ceux susceptibles d'impacter la population, l'économie et l'aménagement du territoire du Nord-Isère,

**APPELER** l'attention de l'Etat sur la protection de la santé et du bien-être des populations voisines de l'aéroport, notamment à l'égard des troubles engendrés par la pollution sonore - à fortiori celle

générée par les vols de nuit - et demande une vigilance particulière de l'Etat, tant au moment du choix du concessionnaire que de l'exploitation future,

**DEMANDER** qu'une partie des recettes tirées de la vente des actions de l'Etat soit réinvestie au profit de l'aménagement des territoires riverains de l'aéroport, pour accompagner leur développement, notamment en matière de création ou de mise à niveau d'infrastructures routières (notamment la VP 5) et ferroviaires, dans une perspective de développement harmonieux, équilibré et respectueux de la population,

**DEMANDE** à cet effet que l'Etat initie, dans le prolongement de la démarche intitulée « Plaine de Saint-Exupéry », reconnue d'intérêt national, une concertation avec les collectivités en vue d'élaborer un plan d'investissements stratégiques d'accompagnement et de développement des territoires riverains de l'aéroport,

**INSISTER** pour que l'Aéroport de Lyon Saint-Exupéry et les équipements associés, comme la Gare TGV, puisse être une réelle zone de développement économique et ne deviennent pas une zone de second niveau vis-à-vis de Lyon. Les plus-values économiques doivent bénéficier au territoire et être partagées équitablement entre les communes riveraines et la Métropole lyonnaise.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**APPROUVE** cette motion

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider le tirage au sort informatique des membres du Jury d'Assises effectué publiquement en Mairie, le jeudi 19 mai 2016 à 11h, à partir des listes électorales de la Commune. Ce tirage au sort doit comprendre un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté préfectoral, soit 9 électeurs. Deux électeurs seront désignés pour faire partie de la liste du Jury d'assises conformément à l'article 261-1 du Code de Procédure Pénale.

Conformément aux dernières instructions de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales, il conviendra de **retenir les personnes nées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1993, qui auront donc atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2016** pour la constitution de cette liste préparatoire.

Les personnes tirées au sort seront informées qu'elles ont la possibilité de demander par simple lettre avant le 1<sup>er</sup> septembre 2016 au Président de la commission prévue à l'article 262, le bénéfice de l'article 258 (dispense des fonctions de juré pour les personnes âgées de plus de soixante-dix ans, des personnes qui n'ont pas leur résidence principale dans le département de l'Isère ou sur invocation d'un motif grave justifié par le demandeur et reconnu valable par la commission, uniquement sur examen de la demande émanant des intéressés eux-mêmes).

Il est procédé au tirage au sort.

Les Electeurs tirés au sort pour faire partie de la liste préparatoire sont les suivants :

N° Bureau électoral	Nom - Prénom	Date de Naissance	Adresse
3	BUENDIA Elodie Ep. DUCRAY	26/11/1986	1 027 Chemin de Saint-Martin
2	BURGNIES Amandine	23/09/1983	280 Chemin de Genevais
1	CAMPOY Patricia Ep. CONFORT	29/05/1971	70 Allée du Cheval Comtois
1	COPPARD Corinne	13/09/1965	68 Chemin de la Vie Morel
1	FLANDRIN Nikita	25/07/1992	35 Chemin des Berlioz
2	GARCIA Arlette	30/10/1963	390 Chemin du Mollard
1	JANETVILAY Victor	25/10/1942	60 Impasse du Château d'Eau
1	LEGER Lydie Ep. SILVENT	14/02/1956	35 Chemin du Berthier
1	VARNET Jean-Luc	14/12/1960	8 Chemin du Rieu

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

VALIDE le tirage au sort,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**RESEAU INTERNET HAUT DEBIT DU DEPARTEMENT DE L'ISERE - CONVENTIONS  
D'HEBERGEMENT DES RELAIS HERTZIENS ENTRE LA COMMUNE ET LE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE.**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la politique menée par le Département de l'Isère en matière d'aménagement numérique du territoire.

Ainsi, depuis 2008, le Département de l'Isère a conduit la mise en œuvre d'un réseau internet haut débit. Fin 2013, ce réseau couvrait environ 140 communes iséroises et fournissait une couverture internet à 1800 abonnés.

Fin 2013, le Département de l'Isère a fait l'acquisition des infrastructures de ce réseau radio (299 sites) que la société Alsatis avait ainsi mis en place dans le cadre d'un précédent marché public.

Depuis 2014, le Département conduit la montée en débit de ce réseau afin d'apporter des débits allant jusqu'à 20 Mb/s pour les particuliers (contre 4 Mb/s auparavant) et jusqu'à 100 Mbs, symétriques et garantis, pour les entreprises.

Les informations relatives à la couverture et aux services du réseau wifi départemental sont disponibles sur le site [www.iserehd.net](http://www.iserehd.net).

Compte tenu de l'acquisition des sites et équipements du réseau radio par le Département de l'Isère fin 2013, les "Conventions d'hébergement d'un relais Hertzien" pour les sites « 38455A-StSavin-Dempezieu-Egl » et « 38455B-SaintSavin-MollardDurand-PtBAuto » qui avaient été précédemment établies sont caduques. Aussi, une nouvelle convention doit désormais être signée entre la Mairie et le Département de l'Isère. Les nouvelles conventions sont consultables auprès des services administratifs.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de ses activités en matière de réseau de communications électroniques, le Département de l'Isère s'engage à respecter le Code Général des Collectivités Territoriales ; les dispositions du Code des postes et communications électroniques ; les règles du droit de la concurrence ; ainsi que celles des télécommunications dans ses rapports avec les différents opérateurs (fournisseurs d'accès internet (FAI)) présents sur le réseau d'initiative publique haut débit départemental.

Considérant l'intérêt général qui s'attache au réseau d'initiative publique haut débit établi par le Département de l'Isère, ainsi qu'au service public départemental des réseaux et services locaux de communications électroniques,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- APPROUVE les conventions pour l'installation d'un relais hertzien destiné au réseau internet haut débit du Département de l'Isère, sur le site de :
  - o « 38455A-StSavin-Demptezieu-Egl » ;
  - o et de « 38455B-SaintSavin-MollardDurand-PtBAuto »
- AUTORISE le Maire à signer ces conventions.

<b>CANTINE-GARDERIE-ACCUEIL DES ENFANTS DES SAPEURS-POMPIERS CONVENTION ENTRE LE SDIS ET LA COMMUNE</b>
---

Madame le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de leurs interventions, les Sapeurs-Pompiers de la Commune sont amenés à intervenir rapidement.

De ce fait, lors de leur intervention, sans inscription préalable, leurs enfants, scolarisés sur la Commune, doivent donc pouvoir bénéficier gratuitement de la cantine ou de la garderie.

Afin de permettre cet accueil, il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec le SDIS.

Madame le Maire précise que les familles concernées devront remplir un dossier d'inscription,

Considérant la nécessité de prendre en charge rapidement les enfants des Sapeurs-Pompiers appelés dans le cadre de leur intervention,

Il vous sera proposé ce soir d'accueillir, sans demande préalable, les enfants scolarisés des Sapeurs-Pompiers à la cantine ou/et aux NAP ou/et à la garderie et d'en prendre en charge les coûts s'y afférant,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**DECIDE**

D'ACCUEILLIR les enfants scolarisés des Sapeurs-Pompiers à la cantine ou/et aux NAP ou/et à la garderie

DE PRENDRE en charge tous les frais liés à l'accueil des enfants : cantine, NAP et/ou garderie

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## MODIFICATION DU QUOTIENT FAMILIAL ET FIXATION DES TARIFS POUR LA CANTINE ET LA GARDERIE

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'une étude établie par la Commission Vie Scolaire a mis en évidence la nécessité de revoir les quotients familiaux établis pour les prestations extrascolaires (cantine et garderie). Cela permettra une répartition plus équitable pour les familles. Il a été également établi que, trop souvent, des parents viennent récupérer leurs enfants bien après les horaires de fermeture de la garderie, de façon systématique. Il est donc souhaitable d'instaurer une majoration pour les parents qui arrivent systématiquement en retard et sans prévenir le personnel de la garderie.

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2005 fixant les tarifs de cantine et garderie,

Vu la délibération du 27 novembre 2015 portant modification des tarifs de cantine et garderie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 2121-29,

Considérant la nécessité de revoir les quotients familiaux établis pour les prestations extrascolaires avec une meilleure répartition pour les familles,

Compte-tenu la nécessité d'instaurer une majoration pour les parents venant systématiquement récupérer leurs enfants à la garderie après 18h15,

Madame le Maire indique que la Commune souhaite maintenir un service de qualité sans mettre en déséquilibre ce poste budgétaire, elle précise également que ces tarifs seront donc établis selon quatre tranches de quotient familial.

Il vous sera donc proposé de valider les grilles tarifaires comme suit, mais également d'instaurer une majoration de 2 € pour les personnes venant systématiquement récupérer leurs enfants à la garderie bien après 18h15.

### **Pour la cantine :**

QUOTIENT FAMILIAL	≤399 €	DE 400 à 799€	DE 800 à 1199€	≥1200€
Par repas	2.31€	3.39€	4.10€	4.60€

### **Pour la garderie :**

QUOTIENT FAMILIAL	≤399 €	DE 400 à 799€	DE 800 à 1199€	≥1200€
Par tranche horaire	0.35€	0.68	1€	1.35€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention,**

**FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, comme suit les quotients et tarifs de la cantine et de la garderie :

**Pour la cantine :**

QUOTIENT FAMILIAL	≤399 €	DE 400 à 799€	DE 800 à 1199€	≥1200€
Par repas	2.31€	3.39€	4.10€	4.60€

**Pour la garderie :**

QUOTIENT FAMILIAL	≤399 €	DE 400 à 799€	DE 800 à 1199€	≥1200€
Par tranche horaire	0.35€	0.68	1€	1.35€

**Instaure** une majoration de 2 € pour les personnes venant systématiquement récupérer leurs enfants à la garderie bien après 18h15

**CHARGE** Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Questions :**

M Faverjon a fait une proposition de répartition différente de quotient

M Torres lui explique qu'il faut tout prendre en compte. Nous parlons de nombre de repas et non, de personnes ou familles, pour le quotient le plus bas, tous les enfants ne mangent pas les 4 jours de la semaine à la cantine, ceux qui la fréquentent le plus, sont sur le quotient 800 à 1200.

M Durand précise également que les familles à « petit » quotient ont parfois des aides, ce qui n'est pas le cas de la tranche élevée.

M Mollard les quotients bougent ?

M Torres, oui cela peut arriver, selon la situation de la famille (financière, professionnelle, personnelle)

Mme Guglielmi : pour la pénalité de 2€, est ce que cela sera automatique ?

M Torres : non ce sera au cas par cas.

Mme le Maire précise qu'il s'agit de cas particulier, ce sont des personnes qui le font de façon récurrente et qui ne s'excusent même pas.

<b>NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES - INSTAURATION ET FIXATION D'UN TARIF</b>
--

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'avec le désengagement constant de l'Etat, il est de plus en plus difficile pour les communes d'assumer pleinement une qualité du service public dans les mêmes conditions que les années précédentes, sans pour autant amoindrir les prestations apportées aux Saint-Savinois.

Les Nouvelles Activités Périscolaires en sont un exemple concret : un comité de pilotage réunissant Elus, Enseignants et Parents, a été créé pour vérifier que soient proposées aux enfants des activités ludiques et attractives grâce à un prestataire, la fédération Léo Lagrange, et sans impact financier pour les parents ces deux dernières années. Ce qui n'est pas le cas sur les communes environnantes.

Malheureusement, les baisses notables et conséquentes des dotations nous contraignent à chercher de nouvelles recettes.

Nous allons donc vous proposer d'instaurer un coût pour les NAP et d'en fixer le tarif en fonction de quotients, selon le tableau suivant. Nous allons également instaurer une pénalité de 8 Euros vis-à-vis des parents qui laissent leurs enfants aux NAP alors qu'ils ne les inscrivent pas et pour tout dossier rendu

systématiquement après la date convenue. Mesure que l'on doit prendre afin que Léo Lagrange puisse prévoir correctement le nombre d'encadrants en fonction du nombre d'enfants inscrits.

QUOTIENT FAMILIAL	≤399 €	DE 400 à 799€	DE 800 à 1199€	≥1200€
TARIF PAR SEANCE D'ACTIVITE	1€	1.50€	2.00€	2,50€
TARIF PAR SEANCE D'ACTIVITE EXTERIEUR COMMUNE	1.50€	2.00	2.50€	3.00€

Madame le Maire indique que la Commune souhaite maintenir un service de qualité sans mettre en déséquilibre ce poste budgétaire. Elle précise également que cette facturation sera établie et recouverte par notre prestataire la fédération Léo Lagrange. Cette somme sera alors déduite du montant facturé à la Commune par Léo Lagrange,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, comme suit le tarif des Nouvelles Activités Périscolaires :

QUOTIENT FAMILIAL	≤399 €	DE 400 à 799€	DE 800 à 1199€	≥1200€
TARIF PAR SEANCE D'ACTIVITE	1€	1.50€	2.00€	2,50€
TARIF PAR SEANCE D'ACTIVITE EXTERIEUR COMMUNE	1.50€	2.00	2.50€	3.00€

**Instaure** une pénalité de 8 Euros vis-à-vis des parents qui laissent leurs enfants aux NAP alors qu'ils ne les inscrivent pas et pour tout dossier rendu systématiquement après la date convenue,

**CHARGE** Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération



### Questions :

M Wirth : qui recouvrira la pénalité ?

Mme le Maire : Léo Lagrange, au besoin avec le concours de la Commune et de la perception.

M Wirth : si les enfants sont absents, est ce qu'il y aura une déduction ?

Mme le Maire, sur certificat médical ou une raison motivée, oui.

M Faverjon : avons-nous une idée de la recette attendue ?

M Durand : pas exactement mais c'est 30% parents 30% commune 30% Etat environ.

Un débat s'ensuit sur le bien-fondé de cette réforme et la nécessité d'avoir un retour sur l'état de fatigue des enfants.

## **CAP- CONVENTION POUR LA SAISIE ET L'ACTUALISATION DES DEMANDES DE LOGEMENTS ENTRE LE CCAS DE BOURGOIN-JALLIEU ET LA COMMUNE**

**Arrivée de Mme Nelly PEQUAY**

Depuis 1992, date de la mise en place du numéro unique départemental, le service logement du CCAS de Bourgoin-Jallieu réalisait gratuitement la saisie et la réactualisation de la demande de logement social pour les communes de l'ex-SIVOM des cantons de Bourgoin-Jallieu.

Cette mission qui concernait 13 communes de la CAPI était encadrée et financée par une convention signée entre le CCAS et le SIVOM puis par la CAPI jusqu'en 2010. Le CCAS de Bourgoin-Jallieu a néanmoins poursuivi cette saisie en 2011 sans convention.

Avec la mise en service, en janvier 2012, du logiciel Etoil.org, outil d'enregistrement et de suivi de la demande de logement social, 6 communes, (Badinières, Domarin, Meyrié, Ruy-Montceau, Saint-Alban de Roche et Saint-Savin) de la CAPI avaient souhaité maintenir, par convention, la saisie de l'enregistrement par le service logement du CCAS de Bourgoin-Jallieu.

Avec la mise en place depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015 du Système National d'Enregistrement, nouvel outil national qui permet l'enregistrement et la gestion partagée de la demande de logement social, 4 communes (Domarin, Meyrié, Saint-Alban de Roche et Saint-Savin) souhaitent que le CCAS de Bourgoin-Jallieu assure à titre gratuit et pour leur compte, la saisie et l'actualisation des demandes de logement social, pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016. Les communes adhérentes à la convention maintiennent leur rôle de proximité auprès des demandeurs en assurant les missions suivantes :

- accueillir les demandeurs pour le dépôt de leur dossier,
- orienter les demandeurs enregistrés vers le portail grand public auprès du CCAS,
- vérifier les renseignements indiqués dans les dossiers de demande CERFA déposés,
- envoyer les copies des demandes de logement au CCAS avec au minimum les pièces administratives obligatoires,
- transmettre les informations nouvelles au CCAS ou en cas d'annulation d'une demande ou d'attribution d'un logement à un demandeur,
- assurer le rapprochement entre l'offre et les demandeurs.

Les engagements de chacune des parties et les modalités de mise en œuvre sont formalisés dans la convention annexée à la présente délibération.

Comme le prévoit la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), la CAPI, accompagnée de ses partenaires (communes, bailleurs sociaux, Département de l'Isère, D.D.C.S, structures d'hébergement et associations), devra élaborer sur l'année 2016, le Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement ; ce qui nécessitera une réflexion à l'échelle intercommunale de la prise en compte de la gestion partagée de la demande de logement social pour l'ensemble des communes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

### **DECIDE**

**D'APPOUVER** la convention pour la saisie et l'actualisation gratuites des demandes de logement entre le CCAS de Bourgoin-Jallieu, la Commune de Saint-Savin et la CAPI,

**D'AUTORISER** Madame le Maire, ou, en cas d'empêchement, un représentant, à signer, au nom et

pour le compte de la Commune la convention annexée à la présente délibération ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Question :**

M Faverjon : et au-delà de 2016 ?

Mme Le Maire : C'est la CAPI qui prendra le relais au 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec l'Etat. Nous avons demandé qu'un retour des demandes de logement déposées soit fait aux Communes.

**INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ**

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du Syndicat Energies de l'Isère auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de distribution et de transport de gaz et par les canalisations particulières.

Elle propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de 2016 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 13,63 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.
- que le Syndicat Energies de l'Isère-SEDI se charge de recouvrir gratuitement auprès des exploitants le montant de la redevance et le reverse à la commune dans les conditions fixées par le conseil syndical du 18 mars 2013, c'est-à-dire pour le compte de la Commune et sans frais de gestion.
- que la commune transmette cette délibération au SEDI afin qu'il puisse procéder au recouvrement du produit de la redevance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**TRANSFERT DE COMPÉTENCE « MOBILIER URBAIN LIÉ AU TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS » ENTRE LA CAPI ET SES COMMUNES-MEMBRES**

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de sa compétence en matière d'organisation des transports urbains, la CAPI est amenée à déterminer les lieux d'implantation des abribus et de tous les éléments liés au confort et à l'information des usagers, en lien avec les circuits du réseau de transport urbain de voyageurs.

Toutefois, le Conseil d'Etat a jugé que la compétence obligatoire et de plein droit des communautés d'agglomération en matière d'organisation des transports urbains, « ne s'étend pas à la réalisation et à l'entretien des éléments de mobilier urbain que constituent les abribus, lesquels ne sont pas des équipements indispensables à l'exécution du service public de transport public ».

En complément, le Ministre des Transports a rappelé que les abribus, comme tout mobilier urbain, ne relèvent pas non plus de la compétence de l'autorité gestionnaire d'une voie dans la mesure où « ils ne contribuent en rien au besoin de la circulation routière ».

Il ressort de ces éléments que la compétence en matière d'acquisition et d'entretien des abribus relève de plein droit des communes. S'agissant toutefois d'un complément indispensable à l'organisation des transports urbains de la CAPI, il est proposé que cette compétence lui soit transférée. Ce transfert n'entraîne aucun transfert de charge et sera donc financièrement neutre pour la commune.

Il convient pour cela de procéder à une modification des statuts de la CAPI et le Conseil Communautaire a approuvé cette prise de compétence lors de sa séance du 9 février dernier. Pour pouvoir être effectif, ce transfert de compétence doit être approuvé par une majorité qualifiée de communes (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Chaque commune dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification par la CAPI de sa délibération, pour faire connaître son accord ; à défaut de réponse dans ce délai, l'avis favorable sera réputé acquis.

La prise de compétence sera actée par arrêté préfectoral modifiant les statuts de la communauté d'agglomération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

APPROUVE le transfert de compétence « mobilier urbain lié au transport public de voyageurs » des communes vers la CAPI.

DEMANDE à Monsieur le Préfet de bien vouloir modifier en conséquence les statuts de la CAPI.

**Question :**

Mme Guglielmi, est ce que le lavoir situé à l'angle des rues des Truitelles et de la Pisciculture est concerné, c'est un abri bus ?

Mme le Maire : la CAPI prend en charge les abris bus « normalisés »

M Durand , concernant le lavoir, il reste communal. Cette compétence est conçue pour les équipements règlementés.

**MAISON DE SANTE PLURISDISCIPLINAIRE- INTEGRATION DU HALL D'ENTREE DANS  
LES PARTIES COMMUNES DE LA COPROPRIETE**

**Mme Sophie DEJEAN ne prend pas part au vote**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une maison de santé pluridisciplinaire a été créée en vue de répondre aux besoins médicaux et paramédicaux de la population. Plusieurs professionnels de la santé sont maintenant installés.

Par délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2013, il a été validé la nécessité d'établir un document relatif à l'état descriptif de division et un règlement de copropriété dont l'écriture a été confiée à l'Etude Notariale DEJEAN-JACQUET,

La gestion de la copropriété a été confiée à un Syndic, la régie DUPRONT, dont la Commune fait partie proportionnellement par les tantièmes dont elle est propriétaire,

Lors de l'Assemblée Générale de la Copropriété de la Maison de Santé Pluridisciplinaire du 17 juin 2015, il a été discuté le projet de réintégration du lot N°5 d'une surface de 8.04 m<sup>2</sup> (hall d'entrée) dans les parties communes. Celui-ci n'a aucune utilité pour la Commune qui en est propriétaire.

Afin de faciliter le bon fonctionnement des différents cabinets professionnels de la santé, il vous sera proposé de céder le hall d'entrée, à l'euro symbolique avec dispense de paiement, au profit du syndicat des copropriétaires de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Ce procédé permettra à la Commune de ne plus avoir à s'acquitter des charges annuelles dûes à la copropriété (environ 1 300€)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**CEDE** le hall d'entrée d'une surface de 8.04 m<sup>2</sup>, pour le lot N°5, à l'euro symbolique avec dispense de paiement, au profit du syndicat des copropriétaires de la Maison de Santé Pluridisciplinaire

**CHARGE** Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Sophie Dejean souhaite préciser qu'elle ne prendra aucun frais ni rémunération sur ce dossier et précise, nous sommes une équipe et chacun apporte sa compétence. Elle précise également qu'elle ne participera pas au vote.

Mme le Maire la remercie au nom du Conseil Municipal.

<p><b>SOLLICITATION AUPRES DE LA REGION POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE DE L'AMENAGEMENT D'UN ILOT DU CENTRE-VILLAGE LIE AU PLU.</b></p>
---

Madame le Maire expose que la Commune, accompagnée par l'équipe technique du SCOT Nord-Isère ainsi que les services de la CAPI, souhaite lancer une étude pré-opérationnelle à l'aménagement d'un quartier d'habitat au centre-village de Saint-Savin. Ce secteur stratégique, un îlot à proximité immédiate du cœur du village, a été identifié durant l'étude de PLU et présente des enjeux d'aménagement importants : enclavement des parcelles en cœur d'îlot, problèmes de desserte, bâtiments à requalifier ou à reconverter, fort impact identitaire pour les riverains (hauteurs, image du village, qualité des constructions...). L'objectif est donc de conduire une étude de faisabilité complémentaire au PLU permettant d'envisager un développement harmonieux selon une vision d'ensemble évitant ainsi les projets « au coup par coup » ne respectant pas l'ambition de la Commune.

Le Maire précise que cette démarche s'inscrit dans le cadre du Contrat de Développement Durable Isère Porte des Alpes dont la signature avec le Conseil Régional Rhône-Alpes est intervenue le 18 septembre 2009. En effet, l'étude concerne l'aménagement d'un îlot pour partie en renouvellement urbain, permettant la création de logements selon des formes urbaines denses adaptées au centre-village et avec des objectifs de qualité urbaine ambitieux. Par cette étude qui fait suite au PLU, la Commune souhaite pleinement s'engager dans une démarche d'urbanisme de qualité.

Le projet de la Commune de Saint-Savin est identifié dans le Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes sous l'action n°1 :

- 1 Accompagner la mise en place du SCoT Nord-Isère
- 2 Encourager un urbanisme de qualité.

Ce projet d'étude pré-opérationnelle représente un budget estimatif de 20 000 € TTC qui peut être financé par :

- la Région Rhône-Alpes, dans le cadre du CDDRA Isère Porte des Alpes,
- et par la collectivité locale.

Le calendrier prévisionnel de réalisation du projet prévoit l'élaboration du dossier de consultation des entreprises pour le mois de juin 2016, l'attribution du marché à l'automne 2016, puis la réalisation de l'étude sur 4 à 6 mois soit une finalisation pour la fin de l'année 2016. Afin de respecter ce calendrier prévisionnel, Madame le Maire sollicite l'accord de la Région pour autoriser le démarrage anticipé des études au 1<sup>er</sup> août 2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour l'action n°12-10 intitulée "Inciter à la réalisation d'opérations d'ensembles de qualité" du CDDRA Isère Porte des Alpes.

Adopte le plan de financement et le calendrier prévisionnel de réalisations tels qu'ils ont été présentés par Madame le Maire ; elle a pris note que cette action va être inscrite au Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes et qu'elle peut en conséquence bénéficier d'une subvention régionale à hauteur de 40%.

Charge Madame le Maire de solliciter cette instance pour l'obtention d'une subvention au taux le plus élevé possible et d'une façon générale à signer toute pièce nécessaire à la constitution du dossier.

M Wirth précise que c'est une subvention du CDDRA qui ne sera pas reconduite, d'où l'importance de cette délibération. Mme le Maire apporte des précisions sur les modalités d'octroi et précise que nous ferons cette étude si, nous avons cette subvention.

#### **Questions :**

Mme Pequay : de quelle superficie s'agit-il ?

M Durand : sur la rue des Tilleuls, des Auberges, de la Bascule et du 19 mars.

M Wirth : un peu moins de 5 000m<sup>2</sup>

Mme Guglielmi : suite au courrier de M Colombier, les subventions du CDDRA devraient s'arrêter.

M Wirth : il reste encore une possibilité pour cette thématique.

M Faverjon : est-ce que cela ne va pas retarder les autres OAP ?

M Wirth : non, car c'est fait en parallèle.

#### **Question écrite**

##### **1) Démission du vice président du CCAS**

Suite à la démission de Jean Luc Mermet, ce poste est actuellement vacant. Du fait du travail colossal et souvent dans l'ombre que Jean Luc effectuait pour gérer le CCAS, est-il prévu l'élection d'un nouveau vice président lors d'un prochain Conseil d'Administration ??

Si non, qu'en est-il de la répartition des tâches que Monsieur Jean Luc Mermet assumait et de son indemnité ?

S'il n'est pas procédé à l'élection d'un vice président, nous nous interrogeons sur ces postes non reconduits depuis les diverses démissions auxquelles nous assistons depuis le début du mandat. : conseiller délégué au fleurissement, adjointe à la communication. Ces postes étaient-ils de complaisance et par conséquent non nécessaires (ce qui nous paraît improbable concernant la communication et la vice-présidence du CCAS ? ou est-ce par souci d'économie budgétaire ?

#### **Question orale**

- **Liste des décisions prises dans le cadre de la délégation d'attribution confiée à Mme Le Maire (article L 2122-211 et L 2122-23) en application de la délibération du 16/04/2014 :**

Depuis le **conseil municipal du 27 janvier 2016**, aucune décision n'a été portée à la connaissance du conseil municipal, faut-il en déduire que rien n'a été signé dans le cadre de cette délégation ?

Mme le Maire répond aux deux questions.  
Clôture de la séance à 20h24